

**EXAMEN PAR UN GROUPE SPÉCIAL BINATIONAL conformément à
l'ARTICLE 10.12 de l'ACCORD¹**

DANS L'AFFAIRE DE :
(Intitulé de l'examen)

Dossier du Secrétariat n°

DEMANDE D'EXAMEN PAR UN GROUPE SPÉCIAL

Conformément à l'article 10.12 (Examen des déterminations finales en matière de droits antidumping et compensateurs) de l'Accord, la présente demande vise à obtenir l'examen par un groupe spécial de la détermination finale mentionnée ci-dessous. Les renseignements qui suivent sont fournis conformément à la Règle 39 des Règles de procédure au titre de l'article 10.12 (Examen des déterminations finales en matière de droits antidumping et compensateurs) de l'Accord (Règles des groupes spéciaux binationaux) :

1. _____
(Nom de la Partie ou de la personne intéressée qui dépose la demande d'examen)

2. _____
(Nom de l'avocat de la Partie ou de la personne intéressée, le cas échéant)

3. _____

(Adresse aux fins de signification au sens de la Règle 5 des Règles des groupes spéciaux binationaux, y compris l'adresse de courrier électronique, le cas échéant)

4. _____
(Numéro de téléphone et adresse de courrier électronique de l'avocat de la Partie ou de la

¹ « Accord » signifie l'ACEUM, T-MEC, USMCA.

personne intéressée, ou numéro de téléphone et adresse de courrier électronique de la personne intéressée si elle n'est pas représentée par un avocat)

5. _____
(Intitulé de la détermination finale visée par la demande d'examen par un groupe spécial)

6. _____
(Nom de l'organisme d'enquête qui a rendu la détermination finale)

7. _____
(Numéro de dossier attribué par l'organisme d'enquête)

8. a) _____
(Référence et date de publication de la détermination finale dans le *Federal Register*, la *Gazette du Canada* ou le *Diario Oficial de la Federación*);

b) _____
(Si la détermination finale n'a pas été publiée, date de réception par l'autre Partie de la notification de la détermination finale)

9. La liste de signification au sens de la Règle 5 des Règles des groupes spéciaux binationaux est jointe à la présente.

Date

Signature de l'avocat (ou
de la personne intéressée, si elle
n'est pas représentée par un avocat)